

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-014

OBJET : Arrêté interdisant l'utilisation des terrains de foot d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 du CGCT ;

Vu l'article R610-5 du code Pénal ;

Considérant les conditions atmosphériques défavorables et susceptibles d'endommager la pelouse des terrains de football situés à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est formellement interdit d'utiliser tous les terrains de football les samedi et dimanche 10 et 11 février 2018.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché tout le temps de l'interdiction.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'USAO,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 9 février 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE et par
délégation, M^{me} Danièle HOULBERT
adjointe

